

les brevets, sur la recommandation du rapport de la Commission Hall, laquelle à son tour avait fondé sa recommandation sur celle de la Commission des pratiques restrictives du commerce.

Je constate, en lisant les recommandations du comité Harley, que je souscris à 21 des 23 recommandations. La seule à laquelle je m'oppose est la recommandation n° 18, qui sert de base au projet de loi à l'étude. Je constate, en parcourant les recommandations de la Commission Hall sur les médicaments, que je souscris à 22 des 24 recommandations qu'elle a présentées; dans le cas des recommandations de la Commission des pratiques restrictives de commerce, c'est à six des sept recommandations que je souscris.

Le comité et les deux Commissions ont étudié à fond l'innocuité et le coût des médicaments vendus au public canadien sur ordonnance. Hélas, ces deux Commissions et le comité Harley ont omis d'envisager les conséquences que certaines de leurs recommandations pourraient avoir sur les nouvelles mises de fonds devant servir à l'aménagement d'installations de recherches et de fabrication, et pour la croissance de certaines industries auxiliaires d'approvisionnement en matières brutes, situées au Canada. Je participe aujourd'hui au débat dans l'espoir que l'on approfondira ces questions lors de l'examen du bill C-102 au comité.

L'opposition officielle a exprimé son inquiétude quant aux dangers possibles que courait la santé publique à la suite de l'importation de médicaments et d'ingrédients médicamenteux. Je ne suis pas de cet avis, car j'ai la plus grande confiance dans la compétence de la Direction des aliments et drogues pour mettre en vigueur les normes d'innocuité indispensables à la protection du public canadien. Je ne puis imaginer qu'un fonctionnaire du gouvernement canadien prenne des risques avec la santé des Canadiens. Si nous n'avons pas les installations voulues pour effectuer la vérification de ces importations, il est évident que la Direction des aliments et drogues leur refusera l'entrée jusqu'au moment où elle sera en mesure d'imposer un contrôle satisfaisant.

Le problème essentiel que pose la modification au paragraphe 3) de l'article 41 de la loi sur les brevets a été succinctement exposé, le 7 février 1967, par D.H.W. Henry, C.R. directeur des enquêtes et de la recherche, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, devant le comité spécial des coûts

[M. Watson.]

et des prix des médicaments. Voici ce qu'il a dit:

Le premier point fondamental qui se dégage des délibérations du comité et sur lequel il devra prendre une décision, est celui du maintien de l'industrie pharmaceutique dans sa forme actuelle. Pour cela, il faudra continuer les méthodes de protection actuelles, que l'industrie juge nécessaires à sa survie, mais qui empêchent le public canadien d'obtenir à meilleur compte les médicaments dont il a besoin. Si l'on supprime quelques éléments de cette protection (par le moyen des licences obligatoires d'importation ou par l'abolition des brevets), on assurera des prix moins élevés sur le marché canadien mais on transférera peut-être la fabrication des produits à des firmes de l'étranger. Il est possible que certains fabricants canadiens deviennent dans ce cas de simples distributeurs sur une plus grande échelle qu'ils le sont présentement. La fabrication se concentrerait alors sur les produits qu'il est possible de fabriquer plus économiquement au Canada.

Le bill C-102 reflète ces vues et le ministre, dans ses remarques du 17 octobre 1968, indiquait que ces vues étaient, en fait, à la base même du bill n° C-102. Comme le ministre, j'espère que le bill n° C-102 fera baisser le prix des médicaments vendus au public canadien. Le spécialiste, dont je viens de citer le témoignage, indiquait, en termes généraux, l'effet qu'aurait, à son avis, sur l'industrie des médicaments l'introduction de licences obligatoires pour les importations. Je tiens à signaler que le comité Harley et les deux commissions n'ont fait aucune enquête complète sur les effets possibles mentionnés par le témoin, non plus que sur certains effets accessoires qui n'ont jamais été mentionnés ni même sérieusement examinés.

C'est ce domaine négligé qui m'a décidé à m'intéresser au projet de loi sur les médicaments. Ma circonscription comptait, avant le remaniement, 26 agriculteurs qui fournissaient de l'UJG à une grande société pharmaceutique de Montréal. Le sigle UJG, je le dis pour les profanes, signifie urine de jument gravide. Depuis le remaniement, ma circonscription compte six fournisseurs de cette matière première destinée aux hormones œstrogènes. Le nombre total des agriculteurs canadiens qui fournissent ce produit dépasse 600 et les recettes qu'ils tirent de la vente dépassent 7.5 millions de dollars par an. Pour vous donner une idée de l'importance de ce produit par rapport à d'autres sources de revenu agricole, je signale qu'en 1966 la production totale de pêches s'élevait à 7.4 millions de dollars d'après l'*Annuaire du Canada*. La production du raisin s'élevait à 6.6 millions de dollars; la betterave sucrière rapportait 12.1 millions, les moutons et les agneaux, 9.4 millions. D'une importance particulière est la caractéristique complémentaire des recettes ainsi